Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 056-200096469-20261019-20261910_03-DE

Saint-Gérand – Croixanvec

COMMUNE DE SAINT-GERAND-CROIXANVEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERAND-CROIXANVEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Gérand, sous la présidence de Monsieur Claude Albert LEBRIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12/10/2026
Présents : Claude Albert LEBRIS, Hervé LE TEXIER, Valérie BERA, Magalie GAUTIER, Stéphane LE FUR, Catherine LE SOURNE, Yannick GUILLAUME, Pascal CADIO, Julie DARSEL, Véronique DUSSEUX, Viviane FADEL, Sophie GAUTIER, Yoann JEZO, Marina KOPILOVA, , Antoine LE QUÉRÉ, et Valérie SABLÉ

Absente ayant donné pouvoir : Stéphane JOUANNO à Yannick GUILLAUME

Absents excusés : Vincent LANDAY, Jean-Pierre MAHÉO

A été élu secrétaire : Sophie GAUTIER

CONVENTION ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Le CDG 56 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, dans le cadre d'une convention, des prestations dans le domaine suivant :

SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre de la mission et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et au tarif propre à la mission pour l'année en cours. Le tarif de la mission est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Pour la commune de SAINT-GÉRAND-CROIXANVEC, l'intérêt du recours à un tel service est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.

Aussi, est-il est proposé au conseil municipal de signer la convention précitée proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, décide :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 056-200096469-20261019-20261910_03-DE

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants,

Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

- **D'approuver les termes de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Le Maire à signer ladite convention, ainsi que ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).**
- **Dit que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2026.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 17
Votes : pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
C A LEBRIS

